N° 4943

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

COMPTES DU SERVICE INTERIEUR DE LA CHAMBRE DES DEPUTES POUR L'EXERCICE 2000

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES COMPTES

(30.4.2002)

La commission se compose de: M. Camille GIRA, président-rapporteur; MM. Emile CALMES, Mars DI BARTOLOMEO, Ben FAYOT, Fernand GREISEN, Nico LOES, Claude MEISCH, Mmes Marie-Josée MEYERS-FRANK, Nelly STEIN, MM. Théo STENDEBACH et Nicolas STROTZ, Membres.

*

I. - MISSION DE LA COMMISSION

L'article 155 du règlement de la Chambre des Députés déclare dans ses alinéas (1) et (4):

"(1) L'examen de la comptabilité des fonds de la Chambre, pour chaque session, est confié à une commission spéciale dite "Commission des Comptes", assistée par un réviseur d'entreprises à désigner annuellement par le Bureau."

"(4) La Chambre, sur le rapport de cette commission, se prononce sur l'apurement du compte. La décision est communiquée à la Cour des Comptes pour être enregistrée."

*

II. - COMPTES ANNUELS 2000

Les comptes annuels 2000 sont présentés sous forme d'un ensemble de deux documents qui sont le bilan et le compte de revenus et charges.

Au bilan qui retrace les ressources et les emplois, on trouve à l'actif le poste "CREANCES" qui comprend les comptes "Produits à recevoir" et "Remboursement Frais à recevoir", le poste "AVOIRS EN BANQUES ET ENCAISSE" qui regroupe les actifs disponibles au 31 décembre 2000 et le poste "COMPTES DE REGULARISATION ACTIF" où sont reprises les charges payées d'avance en 2000 pour l'exercice 2001.

Au passif du bilan figurent les postes "PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES", et "DETTES". Le "Fonds de réserve Assurance Accidents" est constitué des réserves prélevées sur les crédits budgétaires pour effectuer des remboursements à l'Association d'Assurance contre les Accidents. Les "DETTES" représentent les "Dettes échéant dans l'année" qui regroupent les charges à payer au 31 décembre 2000, le "Dépôt de garantie – PC" ainsi que les "Frais de photocopieurs à payer"; il s'agit de provisions constituées en vue de l'acquisition ultérieure de photocopieurs. Sur décision du Bureau de la Chambre des Députés, chaque groupe politique respectivement chaque sensibilité politique a droit au remboursement des frais d'acquisition d'un photocopieur par législature jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 500.000 LUF voire de 100.000 LUF.

Au compte de revenus et charges de l'exercice 2000 sont reprises les recettes de l'exercice qui, diminuées des charges, font ressortir le résultat de l'exercice.

Les comptes annuels de la Chambre des Députés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis à l'exception des investissements en équipements et mobiliers qui sont comptabilisés directement dans le compte de revenus et charges.

Les chiffres du bilan et du compte de revenus et charges figurent en annexe.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000

(exprimé en francs luxembourgeois)

	au 31.12.2000/LUF	au 31.12.1999/LUF	
ACTIF			
Actif circulant			
– créances	16.606.458	124.469	
– avoirs en banques et encaisse	107.209.183	94.155.019	
Comptes de régularisation actif	7.463.317	6.633.220	
Excédent des charges sur les revenus	_	3.274.281	
Total de l'actif	131.278.958	104.186.989	
PASSIF			
Fonds propres			
– excédents budgétaires cumulés	54.645.390	57.919.671	
Provisions pour risques et charges			
- Fonds de réserve "Assurance-Accidents"	2.000.000	2.000.000	
Dettes			
- dettes (échéant dans l'année)	61.381.387	43.847.318	
– dépôt de garantie – PC	420.000	420.000	
– frais de photocopieurs à payer	2.201.460	_	
Comptes de régularisation passif	_	_	
Excédent des revenus sur les charges	10.630.721	_	
Total du passif	131.278.958	104.186.989	

Au 31 décembre 2000 la Chambre des Députés a contracté des engagements financiers envers des sociétés de leasing pour un montant de LUF 63.801.228 (1999: LUF 79.218.510).

*

COMPTE DE REVENUS ET CHARGES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31/12/2000

(exprimé en francs luxembourgeois)

	au 31.12.2000/LUF	au 31.12.1999/LUF	
REVENUS			
Crédits budgétaires obtenus	785.691.000	724.813.000	
+ crédits supplémentaires inscrits au budget 2001	16.224.183		
(accord salarial voté en juillet 2000 + adapt. indice au NI 569,41)			
Intérêts créditeurs	14.936.053	10.866.855	
Vente de documents parlementaires/publications	_	650	
Autres recettes	448	15.000	
Produits exceptionnels	691.430	692.877	
	817.543.114	736.388.382	
CHARGES			
- Charges se rapportant à l'exercice	(806.020.220)	(739.335.076)	
- Charges exceptionnelles	(892.173)	(327.587)	
	(806.912.393)	(739.662.663)	
Excédent des charges sur les revenus	_	(3.274.281)	
Excédent des revenus sur les charges	10.630.721		

*

III. - GENERALITES

Les propositions budgétaires initiales de la Chambre des Députés pour l'exercice 2000 ont été arrêtées par le Bureau comme suit:

budget des recettes10.000.000budget des dépenses726.384.000dotation budgétaire716.384.000

Après les élections législatives du 13 juin 1999, le nouveau Bureau de la Chambre des Députés a réexaminé les propositions budgétaires et a proposé des amendements au budget initial. En détail le budget amendé, arrêté par le Bureau de la Chambre des Députés en date du 18 novembre 1999, se présente comme suit:

budget des recettes 10.000.000 budget des dépenses 795.691.000 dotation budgétaire 785.691.000

Section	Budget 2000
A: Députés	303.635.000
B: Institutions parlementaires internationales	21.780.000
C: Groupes politiques	59.522.000
D: Personnel	118.215.000
E: Administration	217.175.000
F: Compte rendu	75.364.000
G: Transferts de revenus	0
H: Remboursement: Frais campagnes électorales	0
Total	795.691.000

Lors de l'élaboration du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2001, le Gouvernement, tenant compte du relèvement de la valeur du point indiciaire dans la fonction publique et de l'évolution des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires, a fait inscrire un crédit pour restants d'exercices antérieurs de l'ordre de 16.224.183 francs aux fins de liquidation des dépenses supplémentaires se rapportant à 2000.

En conséquence, le budget des dépenses de l'exercice 2000 se présente comme suit:

Section	Budget 2000 définitif
A: Députés	313.453.000
B: Institutions parlementaires internationales	21.780.000
C: Groupes politiques	59.522.000
D: Personnel	124.621.000
E: Administration	217.175.000
F: Compte rendu	75.364.000
G: Transferts de revenus	0
H: Remboursement: Frais campagnes électorales	0
Total	811.915.000

En vertu de la loi du 24 décembre 1999 et de la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 respectivement pour l'exercice 2001, un crédit global de 795.691.000 francs (dotation budgétaire 2000) et un crédit supplémentaire de 16.224.183 LUF (restants d'exercices antérieurs inscrits en 2001) ont été mis à la disposition du Bureau de la Chambre des Députés en vue du paiement des dépenses (811.915.000 francs) à effectuer en 2000.

Les tableaux suivants présentent les chiffres comparatifs des derniers exercices financiers.

IV. - TABLEAUX COMPARATIFS DES EXERCICES 1999, 2000 et 2001

Comparaison des frais des exercices 1998 et 1999 et du budget 2001

Section	Frais 1999 en LUF	Frais 2000 en LUF	Budget 2001 en euros	Budget 2001 conversion en LUF
A: Députés	253.186.923	297.257.431	8.244.550	332.584.323
B: Institutions parlementaires internationales	14.130.597	18.040.771	599.850	24.197.889
C: Groupes politiques et technique	48.088.739	60.067.564	1.471.200	59.348.061
D: Personnel	117.323.610	127.107.057	3.444.505	138.950.987
E: Administration	173.162.871	229.407.238	6.335.650	255.579.487
F: Compte rendu	64.269.923	75.032.332	1.892.200	76.331.159
G: Transfert de revenus	0	0	0	0
H: Remboursement:				
Frais campagnes électorales	69.500.000	0	0	0
Total	739.662.663	806.912.393	21.987.955	886.991.906

La répartition des dépenses par sections est reprise au tableau ci-avant.

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses se rapportant à l'exercice 2000 se chiffrent à 806,9 millions de francs, soit une augmentation de 9,09% (environ 67,2 millions de plus) par rapport à l'exercice précédent.

Il faut rappeler que les frais de l'exercice 2000 enregistrés aux sections "Députés", "Personnel" et "Groupes politiques", constituent des charges fixes, subissant l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique et variant automatiquement en fonction de l'échelle mobile des salaires.

En outre, les frais de la section "Députés" ont augmenté suite au vote de la loi du 22 juin 2000 sur les jetons de présence et suite à l'application des dispositions de la loi du 24 décembre 1999 concernant diverses modifications de l'article 97 de la loi électorale du 31 juillet 1924 modifiée, tandis que les frais de la section "Groupes politiques" ont varié plus fortement en raison de la décision du Bureau d'augmenter les crédits alloués aux groupes politiques sur base de la représentation proportionnelle de 100.000 francs – NI 100 – à 125.000 francs – NI 100.

Les explications détaillées sont fournies au chapitre V.- Examen des frais de l'exercice 2000.

Comparaison du budget et des frais de l'exercice 2000

Section	Budget 2000	Frais 2000
A: Députés	313.453.000	297.257.431
B: Institutions parlementaires internationales	21.780.000	18.040.771
C: Groupes politiques	59.522.000	60.067.564
D: Personnel	124.621.000	127.107.057
E: Administration	217.175.000	229.407.238
F: Compte rendu	75.364.000	75.032.332
G: Transferts de revenus	0	0
H: Remboursement: Frais campagnes électorales	0	0
Total	811.915.000	806.912.393

Il ressort du tableau ci-avant que l'exécution du budget de la Chambre des Députés accuse des moins-values de dépenses de l'ordre de 5 millions de francs par rapport au budget adopté (soit -0.6%).

Le relevé des dépenses de l'exercice 2000 comparées à celles de 1999 figure ci-dessous.

Tableau des frais des exercices 2000 et 1999

	Frais 2000 (NI 569,405)	Frais 1999 (NI 554,38)
A) Députés	297.257.431	253.186.923
11.000 Indemnités parlementaires	174.872.980	158.071.742
11.140 Remboursement cotisations sécurité sociale	1.636.095	1.435.465
11.300 Assurances	2.238.241	2.032.866
12.010 Frais de route et de séjour	3.778.213	2.315.232
12.300 Indemnités des présidents	7.695.948	7.153.186
12.301 Indemnités de secrétariat	64.968.190	59.209.835
34.090 Indemnités spéciales	156.000	156.000
34.091 Congé politique	41.767.148	22.682.746
00.500 Frais d'exercices antérieurs	144.616	129.851
B) Institutions parlementaires internationales	18.040.771	14.130.597
12.011 Frais de route et de séjour – Assemb. parl. internat.	10.445.829	7.773.584
12.190 Frais assemblées – Organisation de conférences	396.392	1.269.676
12.302 Relations parl. internat./Visites à Luxembourg	2.442.223	312.189
35.060 Contribution au budget des assemblées	4.733.157	4.731.298
00.500 Frais d'exercices antérieurs	23.170	43.850
C) Groupes politiques	60.067.564	48.088.739
33.000 Crédits de fonctionnement	52.850.069	43.377.565
33.001 Crédits: acquisition de matériel informatique	2.410.716	2.359.527
33.002 Crédits: achat de services informatiques	2.206.779	2.110.701
33.003 Crédits: acquisition de photocopieurs	2.600.000	216.056
00.500 Frais d'exercices antérieurs	0	24.890
D) Personnel	127.107.057	117.323.610
11.001 Traitements des fonctionnaires	117.151.101	106.639.601
11.010 Indemnités des employés (permanent)	9.086.774	9.493.946
11.030 Salaires des ouvriers	446.652	516.901
11.130 Indemnités du personnel auxiliaire	0	163.951
12.012 Frais de route et de séjour	169.185	258.564
12.200 Frais d'assurance autres que RC auto	34.371	30.177
12.250 Frais d'habillement	152.656	162.254
00.500 Frais d'exercices antérieurs	66.318	58.216

	Frais 2000 (NI 569,405)	Frais 1999 (NI 554,38)
E) Administration	229.407.238	173.162.871
12.000 Frais pour services de tiers	718.940	0
12.020 Frais d'exploitation véhicule automoteur	364.250	405.997
12.040 Frais de bureau	5.914.329	4.627.481
12.041 Service d'expédition et imprimerie (v.12.307.10)	0	9.246.220
12.050 Achat de services auprès des P et T	6.369.525	7.215.618
12.060 Location et entretien des install. de télécommunic.	1.659.577	1.097.893
12.070 Location et entretien des équipements informat.	23.341.593	22.554.777
12.080 Bâtiments: exploitation et entretien	17.275.195	11.483.796
12.101 Loyers immeubles – Charges locatives accessoires	3.563.316	3.551.740
12.120 Frais d'experts et d'études	7.640.538	5.144.400
12.130 Frais de publication	410.174	1.763.184
12.140 Frais de publicité et d'information	84.593	0
12.170 Acquisition et entretien d'équipements spéciaux	6.821.711	486.956
12.210 Buvette	1.216.822	1.465.145
12.303 Frais de représentation	3.123.599	5.819.299
12.304 Système d'archivage électronique	76.782.045	79.847.426
12.305 Achats de biens et de services spécifiques	13.623	0
12.307 Expédition électronique	50.814.218	13.683.301
12.308 Site Internet	2.274.067	0
74.000 Acquisition de véhicules automoteurs	2.385.603	0
74.010 Acquisition de machines de bureau	157.187	125.776
74.020 Acquisition d'installations de télécommunications	9.648.828	339.250
74.040 Acquisition d'équipements spéciaux	398.998	0
74.050 Acquisition d'équipements informatiques	6.058.713	2.339.120
74.060 Acquisition de logiciels	154.600	139.847
74.070 Acquisition d'oeuvres d'art	0	78.853
74.080 Acquisition de mobilier de bureau	2.171.695	1.676.012
00.500 Frais d'exercices antérieurs	43.499	70.780
F) Compte rendu	75.032.332	64.269.923
12.051 Frais de distribution du compte rendu	10.918.927	8.259.138
12.131 Frais de publication du compte rendu	63.498.835	56.010.785
00.500 Frais d'exercices antérieurs	614.750	0
G) Transfers de revenus		0
H) Remboursements: Frais campagnes électorales	0	69.500.000
33.004 Remboursements aux partis et groupes politiques		69.500.000
TOTAL DES FRAIS	806.912.393	739.662.663

V. - EXAMEN DES FRAIS DE L'EXERCICE 2000

Section A: Députés

297.257.431 F

En vertu de la loi du 28 juillet 2000 sur l'accord salarial dans la Fonction publique et des amendements inscrits au budget de l'exercice 2000 concernant diverses modifications de la loi électorale du 31 juillet 1924, les dépenses de la section "Députés" font ressortir une augmentation de 44 millions par rapport à l'exercice 1999. Les détails y afférents se trouvent dans les articles budgétaires concernés.

La majeure partie des dépenses de cette section représente des charges fixes résultant de l'exécution des dispositions législatives (article 97) de la loi électorale du 31 juillet 1924, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

A partir du 1er janvier 2000, la valeur du point indiciaire, fixé à 482,99537 francs – NI 562,38 – pour les éléments de rémunération pensionnables et à 457,350848 francs – NI 562,38 – pour les éléments de rémunération non pensionnables, a été appliquée pour le calcul des indemnités des députés, conformément à la loi du 28 juillet 2000 fixant la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

1) Indemnités parlementaires (art. 11.000)

174.872.980 F

Ce poste comprend les indemnités brutes versées aux 60 membres de la Chambre des Députés et aux 6 membres siégeant au Parlement européen ainsi que les charges sociales patronales.

L'indemnité parlementaire est fixée par la loi à 375 points indiciaires. Par rapport à 1999, la valeur du point indiciaire applicable aux éléments pensionnables et non pensionnables a été relevée de 2,5%. Le nombre indice moyen est passé de 562,38 en janvier 2000 à 576,43 en juillet 2000. Suite à cette augmentation, la valeur du point indiciaire est passée de 482,99537 francs – NI 562,38 – à 495,062101 francs – NI 576,43 pour les éléments pensionnables et de 457,350848 francs à 468,776893 francs pour les éléments non pensionnables.

Conformément à la loi du 22 juin 2000, chaque député a droit à un jeton de présence pour la participation aux réunions de commission respectivement aux séances publiques. Ce jeton est fixé à 600 francs NI 100.

L'augmentation des dépenses résultant de l'application des ces nouvelles dispositions est de l'ordre de 16.8 millions de francs.

2) Remboursement des cotisations sécurité sociale (art. 11.140)

1.636.095 F

En exécution de l'article 97, point 7) de la loi électorale modifiée du 31 juillet 1924, la Chambre des Députés a remboursé à 18 députés indépendants la part patronale des cotisations de l'assurance pension.

3) Assurances (art. 11.300)

2.238.241 F

Ce montant comporte la prime annuelle (753.501 francs) payée à la compagnie d'assurance pour l'assurance accidents des députés ainsi que la prime du contrat d'assurance "Assistance" (225.052 francs).

Ce poste comprend également un montant global de 1.259.688 francs pour le remboursement de la prime casco au député ayant souscrit individuellement à une assurance "tous risques" pour sa voiture privée. Le montant maximum remboursable par an est de 36.000 francs.

4) Frais de route et de séjour (art. 12.010)

3.778.213 F

Sont comptabilisés sous ce poste les frais de route revenant aux députés pour participation aux séances plénières et aux réunions de commissions ainsi que les indemnités de séjour accordées aux députés à l'occasion des visites des commissions parlementaires.

En 2000, la Chambre s'est réunie en séance plénière à 61 (32 + 29) reprises et a tenu 385 (272 + 113) réunions de commissions.

A partir du 1er septembre 2000, l'indemnité kilométrique pour les déplacements a été relevée de 12 francs à 15 francs par kilomètre.

5) Indemnités des présidents (art. 12.300)

7.695.948 F

Il s'agit des indemnités versées au président de la Chambre des Députés et aux présidents des cinq groupes politiques en vertu de l'article 97, point 1) de la loi électorale. En vertu de la loi du 22 juin 2000, l'indemnité du président de la Chambre des Députés a été relevé de 250 points indiciaires à 300 points indiciaires par mois.

6) Indemnités de secrétariat (art. 12.301)

54.968.190 F

Le point 9) de l'article 97 fixe l'indemnité de secrétariat à rembourser au député pour l'engagement d'un collaborateur à 200 points indiciaires, ce qui correspond au 1er janvier 2000 à 91.470 francs et à partir du mois de juillet à 93.755 francs. En vertu de la loi du 24 décembre 1999, l'indemnité de secrétariat a été augmentée d'un douzième à titre d'allocation de fin d'année.

7) Indemnités spéciales (art. 34.090)

156.000 F

Sont visées les indemnités versées à deux veuves d'anciens députés.

8) Congé politique (art. 34.091)

41.767.148 F

Le droit au congé politique et les indemnités à verser sont réglés par l'art. 97, point 8), de la loi électorale modifiée. Ce poste comprend le remboursement aux employeurs des frais engagés pour congé politique accordé aux députés salariés (8.860.027 F) ainsi que les indemnités versées à titre de compensation aux députés exerçant une profession indépendante ou sans profession (32.907.121 F). A partir du 1er janvier 2000, les députés indépendants ont droit à une compensation horaire fixée forfaitairement (loi du 24 décembre 1999) au quadruple (au lieu du double) du salaire social minimum pour "travailleurs qualifiés".

9) Restants d'exercices antérieurs (art. 11.000, 11.140, 11.300)

144.616 F

Section B: Institutions parlementaires internationales

18.040.771 F

Il faut noter que dans l'ensemble, les frais enregistrés pendant l'exercice 2000 à la section "Institutions parlementaires internationales" sont supérieurs à ceux de 1999 de l'ordre de 3.910.174 francs.

1) Frais de route et de séjour – Assemblées internationales (art. 12.011) 10.4

10.445.829 F

Les frais inscrits sous cet article et se rapportant aux déplacements des députés effectués dans le cadre des activités parlementaires internationales ont régressé de 2.672.245 francs. Y sont comptabilisés les frais de route et de séjour des députés et des secrétaires de délégation participant aux sessions et aux réunions de commissions des assemblées parlementaires internationales énumérées ci-dessous. Les frais afférents dépendent du lieu de la réunion et du nombre de réunions.

- Conseil de l'Europe

2.085.327 F

Il s'agit de la participation des délégués luxembourgeois aux 4 sessions ordinaires de l'Assemblée parlementaire à Strasbourg et à d'autres réunions de commissions convoquées par l'Assemblée.

– UEO 1.312.384 F

L'Assemblée de l'UEO a tenu 2 sessions ordinaires à Paris et une session spéciale de l'Assemblée a eu lieu à Lisbonne. Des réunions de commissions ont été organisées dans divers Etats membres, entre autres des réunions du comité des présidents à Bruxelles et à Oslo/Norvège.

APO

933.017 F

La session de printemps de l'APO (Assemblée Parlementaire de l'OTAN) a eu lieu à Budapest et la session d'automne s'est tenue à Berlin; la réunion de la commission permanente a eu lieu à Bruxelles et la réunion annuelle de la Commission économique à Paris. La délégation luxembourgeoise a été représentée lors du séminaire Rose Roth à Montreux.

- CPI

155.990 F

La 24e séance plénière du CPI s'est déroulée à Namur tandis que la 25e séance plénière a eu lieu à Trèves. Le comité permanent s'est réuni à deux reprises à Luxembourg ainsi qu'à Namur et à Metz. La Commission III du CPI s'est réunie à Sarrebruck et la Commission 4 à Metz.

- OSCE 739.487 F

Le comité permanent de l'assemblée parlementaire de l'OSCE s'est réuni à Vienne tandis que l'Assemblée parlementaire a siégé en session annuelle à Bucarest.

– UIP 1.775.705 F

L'Union interparlementaire a tenu sa 103e conférence à Amman/Jordanie tandis que la 104e conférence a eu lieu à Djakarta en Indonésie. La Conférence des Présidents des Parlements nationaux a eu lieu à New York.

– APF 884.551 F

Il s'agit de la participation de la Chambre des Députés à la réunion du Bureau de l'Assemblée à Caën, à la XXXIe Assemblée régionale Europe de l'APF à Crans-Montana et à la Conférence des Présidents de la Région Europe à La Hulpe. En outre, un représentant de la Chambre des Députés a participé à une réunion de la Commission politique au Québec/Canada. La Chambre des Députés a été représentée au Symposium à Bamako. La 26e session ordinaire de l'APF a eu lieu à Yaoundé au Cameroun. La commission permanente s'est réunie à Bruxelles et un membre a participé à la Conférence "Les Femmes et la Francophonie" à Paris.

- Relations européennes

1.888.103 F

Des délégués luxembourgeois ont participé à la conférence COSAC (conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des parlements nationaux et du parlement européen) à Lisbonne, à la réunion des présidents des commissions des affaires étrangères des parlements des Etats membres de l'UE à Rome, aux réunions de travail pour la préparation d'un projet de charte des droits fondamentaux de l'UE, ainsi qu'à d'autres conférences internationales à Athènes, Paris, Versailles, Bruxelles et à Berlin.

– Divers 671.265 F

En 2000, des délégations luxembourgeoises ont participé à la Conférence "Les Parlements d'Europe contre la peine de mort" à Perugia/Italie, à un séminaire des jeunes parlementaires à Udine/Italie ainsi qu'à la session extraordinaire "Beijing+5" de l'Assembée générale des Nations Unies à New York. En outre, une délégation de la Chambre des Députés a assisté au Jubilé de l'Homme politique à Rome.

2) Frais des Assemblées – Organisation de Conférences (art. 12.190)

396.392 F

Il s'agit principalement des frais de fonctionnement du secrétariat des délégations luxembourgeoises auprès des institutions internationales (indemnisation du personnel temporaire, frais de téléphone et de journaux), des frais en relation avec des réunions, conférences et séminaires organisés par la Chambre des Députés à Luxembourg, comme par exemple une réunion de concertation sur la Charte des droits fondamentaux ainsi que des réunions de commissions du CPI et du Conseil Benelux.

– Conseil de l'Europe	155.048 F
– UEO	30.968 F
- APO	0 F
- Conseil parlementaire interrégionnal	60.834 F
- OSCE	0 F
– UIP	0 F
- Assemblée Parlementaire de la Francophonie	85.568 F
- Relations européennes	0 F
– Divers	63.974 F

3) Relations internationales/Visites à Luxembourg (art. 12.302)

2.442.223 F

Visites de délégations parlementaires étrangères
 Visites officielles à Luxembourg
 Divers
 843.924 F
 46.670 F
 1.551.629 F

Il s'agit des dépenses d'accueil lors de visites de délégations parlementaires étrangères à Luxembourg (délégations chypriotes, taïwanaises, slovènes, chinoises, roumaines et suisses).

4) Contribution au budget des assemblées internationales (art. 35.060)

4.733.157 F

Sous ce poste est portée en compte la contribution du Luxembourg aux frais de fonctionnement des assemblées parlementaires internationales suivantes:

– APO	89.432 F
- Conseil Benelux	3.112.379 F
– CPI	201.700 F
– UIP	627.856 F
– APF	308.113 F
- OSCE	393.677 F
 Institut de Démocratie 	0 F

5) Frais d'exercices antérieurs (art. 12.011)

23.170 F

Section C: Groupes politiques

60.067.564 F

En exécution de l'article 15 du règlement de la Chambre des Députés et des décisions prises par le Bureau, les crédits énumérés ci-dessous ont été alloués aux groupes politiques pour assurer leur fonctionnement.

1) Crédits de fonctionnement (art. 33.000)

52.850.069 F

Groupe politique CSV	15.658.630 F
Groupe politique DP	12.811.606 F
Groupe politique LSAP	11.388.094 F
Groupe politique ADR	7.117.558 F
Groupe politique Déi Gréng	5.694.047 F
Sensibilité politique Déi Lénk	180.134 F

Par décision du Bureau de la Chambre des Députés, les crédits alloués aux groupes politiques sur base de la représentation proportionnelle sont fixés à 125.000 francs – NI 100 – par député.

Au cours d'une session parlementaire chaque groupe a en outre droit à 375.000 francs – NI 100 – à titre de remboursement des frais de personnel.

Les crédits afférents ont progressé en fonction de l'évolution du nombre indice du coût de la vie ainsi que de l'augmentation du crédit alloué sur base de la représentation proportionnelle (de 100.000 francs à 125.000 francs NI 100).

2) Crédits: Acquisition de matériel informatique (art. 33.001)

2.410.716 F

Groupe politique CSV	404.399 F
Groupe politique DP	493.357 F
Groupe politique LSAP	500.000 F
Groupe politique ADR	500.000 F
Groupe politique Déi Gréng	500.000 F
Sensibilité politique Déi Lénk	12.960 F

Sur base d'une décision du Bureau de la Chambre des Députés, il est remboursé à chaque groupe politique jusqu'à concurrence de 500.000 francs et à la sensibilité politique jusqu'à concurrence de 100.000 francs – par année civile et sur présentation de factures acquittées – les dépenses occasionnées pour l'acquisition de matériel informatique.

3)	Crédits:	Achat	de	services	informatio	iues (art.	33.002)

2.206.779 F

Groupe politique CSV	314.049 F
Groupe politique DP	392.731 F
Groupe politique LSAP	500.000 F
Groupe politique ADR	500.000 F

Groupe politique Déi Gréng 499.999 F Sensibilité politique Déi Lénk 0 F

Il en est de même des dépenses engagées pour l'achat de services informatiques.

4) Crédits: Acquisition de photocopieurs (art. 33.003)	2.600.000 F	
Groupe politique CSV	500.000 F	
Groupe politique DP	500.000 F	
Groupe politique LSAP	500.000 F	
Groupe politique ADR	500.000 F	
Groupe politique Déi Gréng	500.000 F	

Sur base d'une décision du Bureau de la Chambre des Députés, suite à une proposition du groupe de travail informatique, il est remboursé aux groupes politiques un montant maximum de 500.000 francs et à la sensibilité politique un montant maximum de 100.000 francs – par législature – pour l'acquisition d'un photocopieur. Les crédits qui n'ont pas été utilisés en 2000 ont été provisionnés sur le compte bilan – 042000 "Acquisition d'un photocopieur".

100.000 F

Section D: Personnel 127.107.057 F

Suite à l'application des dispositions de la loi du 28 juillet 2000, les charges de personnel ont augmenté de 9,78 millions de francs.

Les frais de personnel sont ventilés sur les postes de dépenses suivants:

1) Traitements des fonctionnaires (art. 11.001)

Sensibilité politique Déi Lénk

117.151.101 F

Le cadre des effectifs (43 fonctionnaires) comprend en outre les postes de greffier et de greffier adj., 7 emplois dans la carrière supérieure, 23 dans la carrière moyenne et 10 dans la carrière inférieure.

Cet article comprend les traitements proprement dits, les indemnités pour heures de travail supplémentaires, les allocations de repas ainsi que les charges sociales patronales afférentes.

La progression des dépenses de 2000 par rapport à celles de 1999 résulte:

- de l'augmentation de la valeur du point indiciaire de 482,99537 francs NI 562,38 à 495,062101 francs NI 576,43 pour les éléments pensionnables et de 457,350848 francs à 468,776893 francs pour les éléments non pensionnables
- de l'évolution du nombre indice moyen de 562,38 à 576,43
- de l'octroi de 9 promotions, de l'échéance de 22 biennales/annales et de 3 allongements
- du recrutement de 2 nouveaux fonctionnaires
- 2) Indemnités des employés (permanents) (art. 11.010)

9.086.774 F

Sous ce poste sont comptabilisées les indemnités payées à deux employées-secrétaires travaillant à la rédaction du compte rendu et à un informaticien.

3) Salaires des ouvriers (art. 11.030)

446.652 F

Indemnités payées à la buffetière pour heures de travail prestées et les cotisations pour charges sociales patronales.

4) Frais de route et de séjour (art. 12.012)

169.185 F

Remboursement des frais de route et de séjour aux fonctionnaires du Greffe à l'occasion de voyages de service effectués à l'étranger et à l'intérieur du pays.

5) Remboursement d'assurance autres que RC auto

34.371 F

6) Frais d'habillement (art. 12.250)

152.656 F

Achat de costumes et d'habits pour les huissiers de salle.

7) Frais d'exercices antérieurs (art. 11.001)

66.318 F

Section E: Administration

229.407.238 F

1) Indemnités pour services de tiers

718.940 francs

2) Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (art. 12.020)

364.250 F

Ce poste comprend l'assurance, le coût du carburant, les réparations et l'entretien des voitures de la Chambre des Députés.

3) Frais de bureau (art. 12.040)

5.914.329 F

Ce poste regroupe les dépenses concernant:

- la fourniture d'articles et de matériel de bureau, y compris papier pour photocopieur: 1.227.671 F - la location et l'entretien de 9 photocopieurs: 1.514.699 F

la location et l'entretien des autres machines

de bureau: 15.325 F - les consommables bureautiques: 1.147.509 F les frais d'impression et de reliure: 743.663 F - les frais de bibliothèque et de documentation: 883.716 F - les frais de gestion des comptes bancaires: 21.760 F - les frais administratifs divers: 359.986 F

4) Achat de services auprès des P et T (art. 12.050)

6.369.525 F

Ici sont repris tous les frais concernant l'affranchissement de la correspondance de la Chambre des Députés ainsi que les frais relatifs aux communications téléphoniques et aux lignes de communication informatique.

En détail, ce poste de dépenses comprend:

- Frais postaux (1.621.435 F) forfait payé à l'administration des P&T pour l'affranchissement de la correspondance;
- Frais téléphoniques (504.867 F) frais d'abonnement aux lignes téléphoniques, aux lignes transversales ainsi que les taxes des appels téléphoniques;
- Frais télex et téléfax (51.539 F) frais des télécopieurs;
- Voies louées et lignes ISDN (4.119.639 F) abonnements et communications téléphoniques pour assurer le lien entre les bâtiments de la Chambre des Députés et les locaux des groupes, pour garantir aux députés l'accès au système d'archivage et permettre la mise à jour du site archivage public délocalisé;
- Divers (72.045 F) concerne les décomptes annuels pour le service des télégrammes ainsi que les frais d'installation et de déplacement de lignes téléphoniques.
- 5) Location + entretien des installations de télécommunications (art. 12.060) 1.659.577 F

Sont enregistrés sous ce poste les frais relatifs aux contrats de maintenance des télécopieurs, du central téléphonique, les dépenses pour réparations et interventions techniques (modifications aux équipements de télécommunications existants) et les frais de téléphones mobiles (abonnements et communications).

6) Location et entretien des équipements informatiques (art. 12.070)

23.341.593 F

Cet article regroupe, entre autres, les frais concernant:

- achat du matériel informatique repris au contrat de bail No 20860/1-6 (450.181 F) d'une société leasing: PC portables, PC de table et imprimantes (mis à la disposition des députés et des groupes politiques)
- douze loyers mensuels pour la location de câbles souterrains en fibre: 964.104 F
- frais de maintenance "Omnium-Service" pour matériel et logiciels informatiques: 6.940.127 F
- frais annuels relatifs au contrat de maintenance "matériel et logiciels informatiques concernant l'archivage et la recherche documentaire": 13.072.131 F

- contrat de mise à jour du programme de comptabilité: 79.037 F
- licence net-word pour programme de comptabilité (deux postes de travail): 33.396 F
- maintenance application salaires et abonnement aux mises à jour: 28.000 F
- modifications du vote électronique: 323.827 F
- les frais pour réparation et pièces de rechange: 23.719 F
- interventions techniques sur hardware et software: 818.446 F
- divers: 608.625 F

7) Bâtiments: exploitation et entretien (art.12.080)

17.275.195 F

Sont comptabilisées sous ce poste les dépenses concernant:

- le nettoyage journalier (7.720.630 F) des bureaux occupés par les services de la Chambre des Députés, les groupes politiques et les députés
- les factures (1.892.838 F) relatives à la consommation en électricité, gaz et eau
- réparations et entretien (230.677 F)
- assurances-bâtiments (188.789 F)
- les contrats souscrits par la Chambre des Députés pour la surveillance des locaux hébergeant les équipements informatiques (7.039.323 F)
- la quote-part de la Chambre dans le montant des charges communes concernant l'exploitation du parking Guillaume (89.290 F)
- les autres charges mineures en rapport avec l'entretien des immeubles (113.648 F)
- 8) Loyers immeubles/Charges locatives accessoires (art. 12.101)

3.563.316 F

Il s'agit des frais exposés pour:

- location des emplacements aux parkings: place Guillaume, place du Théâtre et place du St-Esprit
 2.845.516 F
- charges locatives accessoires (immeubles rue du Curé, rue du Rost et rue Notre-Dame) 662.500 F
- divers 55.300 F
- 9) Frais d'experts et d'études (art. 12.120)

7.640.538 F

Ce poste couvre les honoraires (provision - 168.000 F) du réviseur d'entreprises pour le contrôle des comptes annuels de 2000 ainsi que:

- les honoraires pour l'étude sur le fonctionnement de la Chambre des Députés: 4.855.658 F
- les honoraires pour l'"Etude à réaliser à l'occasion des élections législatives et et européennes 1999" – 3ième tranche: 2.450.000 F
- les honoraires pour l'élaboration d'un contrat modèle en matière d'audiovisuel: 54.880 F
- les honoraires pour assistance méthodologique pour l'élaboration des offres reçues pour la fourniture de l'infrastructure d'interconnexion à Internet et du déploiement des services associés: 112.000 F
- 10) Frais de publication (art. 12.130)

410.174 F

- impression de 3.000 exemplaires supplémentaires de la brochure "L'Hôtel de la Chambre des Députés": 361.278 F
- fourniture d'inlets pour cassette vidéo et d'étiquettes: 48.896 F
- 11) Frais de publicité et d'information (art. 12.140)

84.593 F

12) Acquisition et entretien/équipements spéciaux (art. 12.170)

6.821.711 F

- Frais de fonctionnement buvette: 74.244 F
- Frais d'entretien, de dépannage des équipements de sonorisation: 47.219 F
- Frais de maintenance et d'entretien des vidéoprojecteurs et moniteurs et frais de dépannage du système de vote et de messagerie électroniques: 6.700.248 F

13) Buvette (art. 12.210)

1.216.822 F

Imputation sur ce poste des dépenses pour boissons et collations

14) Frais de représentation (art. 12.303)

3.123.599 F

Dépenses relatives aux obligations et charges de la Chambre des Députés et aux festivités à l'occasion de l'Avènement de son Altesse Royale le Grand-Duc Henri

15) Système d'archivage électronique (art. 12.304)

76.782.045 F

En 2000, l'extension et la mise à jour du système d'archivage et de recherche documentaire a nécessité les engagements suivants:

- les notes de loyer payées en 2000 en vertu des contrats de leasing pour la livraison de matériel informatique et de logiciels – WEBDEP et INTRANETCHD –: 6.701.717 F
- les frais de location Internet: 27.811.158 F
- l'assistance à la reprise des documents en 2000 (5.474.920 F), l'amélioration apportée à "L'archivage électronique" et des procédures WORKFLOW (23.805.000 F), prestations sur le site WEB de la Chambre des Députés (1.466.250 F), logiciels et services dans le cadre du système de la gestion électronique et d'archivage de la documentation permanente (11.523.000 F)
- 16) Achats de biens et de services (art. 12.305)

13.623 F

Imputation sur ce poste des dépenses concernant les interventions techniques du système de sonorisation de la salle de séance publique

17) Expédition électronique (art. 12.307)

50.814.218 F

L'expédition électronique réalisée et installée fin 1999/début 2000 permet au service d'expédition d'envoyer l'ensemble du courrier de manière électronique aux députés, aux fonctionnaires du greffe et aux groupes politiques. Le courrier peut être visualisé sur écran ou imprimé en local. De ce fait l'expédition électronique deviendra l'intermédiaire indispensable entre l'utilisateur et la Chambre des Députés.

Les frais concernent:

- les contrats leasing (31.702.878 F) couvrant:
 - livraison de logiciels, matériel et services phase 1
 - livraison de 60 stations réseau et de 60 stations ISDN et de 120 imprimantes laserjet (phase 2)
 - livraison de logiciels de sécurité et firewall, deux serveurs et 5 PC's (phase 3)
 - livraison de 8 imprimantes "mopieur"
- les contrats de location et d'entretien pour deux imprimantes "mopieur": 1.688.547 F
- expédition électronique phase II étude KM (Knowlegde Management): 16.623.250 F
- électricité de secours pour l'expédition électronique, alimentation du serveur: 24.150 F
- intervention sur réseau: 10.695 F
- accessoires pour mopieurs pour les fractions politiques: 764.698 F

18) Site Internet (12.308)

2.274.067 F

- installations diverses dans le cadre du projet WEB TV

19) Acquisition de véhicules automoteurs (art. 74.000)

2.385.603 F

- acquisition d'une nouvelle voiture pour le Président de la Chambre des Députés et d'une voiture de service
- 20) Acquisition de machines de bureau (art. 74.010)

157.187 F

- acquisition d'un DAT, d'une machine à relier et d'un dictaphone

- 21) Acquisition d'installations de télécommunications (art. 74.020)
- 9.648.828 F
- nouvelle installation téléphonique pour le groupe politique "Déi Gréng" (107.163 F), installation de 60 routers avec licence et carte 3Com (4.000.206 F), extension du central téléphonique de la Chambre des Députés (2.353.659 F)
- acquisition de 62 télécopieurs (3.137.200 F) et d'un télécopieur pour la délégation luxembourgeoise à Strasbourg (50.600 F)
- 22) Acquisition d'équipements spéciaux (art. 74.040)

398.998 F

- acquisition d'un climatiseur mobile (136.361 F) ainsi que d'un ZIP 250 MB et d'un ZIP cartrige
 250 MB pour le backup des PC des députés (262.637)
- 23) Acquisition d'équipements informatiques (art. 74.050)

6.058.713 F

Acquisitions diverses, à savoir:

- trois PC pour nouveaux fonctionnaires (caisse tower ATX LRI, processeur Pentium III, écrans Mermaid Ventura 17 et imprimante laserjet): 1.543.850 F
- une imprimante KYOCERA FS-9000: 287.500 F
- un note-book TOSHIBA TECRA 8100: 209.075 F
- installation d'une LIBRARY 220 avec 8900S RACK pour l'extension des facilités de l'expédition électronique: 759.000 F
- réalisation de l'extension du réseau multimédia des Groupes politiques comprenant l'installation des composants actifs ATM/Ethernet dans les Groupes politiques et le Greffe de la Chambre des Députés, l'interconnexion au réseau multimédia et l'intégration des composants dans les sytèmes de gestion: 3.259.288 F
- 24) Acquisition de logiciels (art. 74.060)

154.600 F

- acquisition de divers logiciels (upgrade software, CD-Rom windows 2000, etc.)
- 25) Acquisition de mobilier de bureau (art. 74.080)

2.171.695 F

- acquisition de mobilier supplémentaire pour les bureaux du personnel et ameublement des bureaux des nouveaux fonctionnaires et du nouveau greffier adjoint (1.019.452 F)
- équipement de la salle de conférence du groupe ADR et acquisition de fauteuils pour le groupe "Déi Gréng" (819.863 F)
- recouvrement des sièges et fauteuils appartenant à la Chambre des Députés (332.380 F)
- 26) Frais d'exercices antérieurs (art. 12.040 et 12.060)

43.499 F

Section F: Compte rendu

75.032.332 F

1) Frais de distribution du compte rendu (art. 12.051)

10.918.927 F

Frais relatifs à la distribution du compte rendu (10.079.369 F) à 122.500 ménages sur base d'une liste d'adresses ainsi que frais de gestion (839.558 F) de la liste "abonnés au périodique Chambre des Députés".

Il faut encore relever que les frais de port (614.570 F – restants d'exercices antérieurs) du compte rendu numéro 5 de la session 1999-2000 ont été comptabilisés sur l'exercice 2000 vu la présentation tardive de la facture des P et T après la clôture de l'exercice 1999.

2) Frais de publication du compte rendu (art. 12.131)

63.498.835 F

En 2000, la dépense pour l'impression de 19 numéros du compte rendu distribué s'élève à 60.477.786 F. Elle constitue la publication in extenso des débats de la Chambre des Députés sur 2.312 pages imprimées, ainsi que l'impression de 518 pages jaunes (questions au gouvernement) et de 88 pages vertes.

Cet article budgétaire englobe en outre les travaux de façonnage et de reliure des comptes rendus des sessions 1994-1995, 1995-1996 et 1997-1998 ainsi que la confection de l'introduction, des tables des

matières, des orateurs et des questions pour les comptes rendus des sessions 1995-96, 1998-99 pour un montant total de 3.021.049 francs.

*

V. - CONCLUSIONS

Après examen des comptes de l'exercice 2000, la commission des comptes les approuve et adopte le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

A relever encore le rapport du réviseur d'entreprises du 4 juillet 2001.

"Nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de la Chambre des Députés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Bureau de la Chambre des Députés. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenues dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Bureau de la Chambre des Députés pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Chambre des Députés au 31 décembre 2000 ainsi que des résultats de l'exercice se terminant à cette date.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Réviseur d'entreprises Représentée par Pierre Krier (s.) Pierre Krier)"

*

VI. - RESOLUTION

Finalement la commission des comptes déclare qu'en exécution du mandat lui conféré par l'article 155 du règlement de la Chambre des Députés, elle a examiné les comptes de la Chambre pour l'exercice 2000.

Elle certifie la régularité de la comptabilité et des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000.

En conséquence, elle propose à la Chambre d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés dans le présent rapport et de voter la résolution suivante:

"La Chambre des Députés,

vu le rapport de sa commission des comptes,

approuve les comptes de l'exercice 2000 et

prie son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la commission des comptes à la Cour des comptes pour être enregistrés."

Luxembourg, le 30 avril 2002

Le Président-Rapporteur, Camille GIRA